

Rapporteur : M. MORAZIN

48874

24 - Sport

Contrats départementaux de solidarité territoriale - Fonctionnement - Sport

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Au titre de la 4^e génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-types et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole.

Depuis cette date, dans le cadre d'une démarche de co-construction avec le Département, les établissements publics de coopération intercommunale ont pu préparer la programmation de leur contrat départemental de solidarité territoriale, avec l'ensemble des acteurs concernés. La société civile a également été associée à la démarche au travers des comités de pilotage territoriaux.

Les principales modalités techniques du volet de fonctionnement sont les suivantes :

- un taux d'intervention du Département plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action dans la limite également de 80 % de subventions publiques, hors associations ;
- un plancher de subvention fixé à 1 000 € pour tous les tiers, publics et privés ;
- une participation de la commune ou de l'intercommunalité de 20 % minimum du montant de la subvention départementale pour toutes les actions reconduites chaque année ;
- pour les actions également reconduites chaque année mais à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire, la possibilité d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, adossé à un conventionnement intégrant des objectifs environnementaux et sociaux ;
- pour les tiers privés, la rédaction d'une convention spécifique si la subvention est supérieure au seuil de 23 000 € ; pour les subventions inférieures à ce montant, le versement se fera sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente.

Le dossier de subvention soumis à l'examen de la présente Commission permanente s'inscrit donc dans ce cadre et relève de la programmation 2023 du territoire concerné.

2 dossiers de subvention « Sport » présentés à cette Commission permanente concernent le contrat départemental de solidarité territoriale de la communauté de communes de Montfort communauté pour un montant de 6 228 €.

Décide :

- d'attribuer dans le cadre du volet fonctionnement des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, au titre de l'année 2023, 2 subventions d'un montant de 6 228 € pour le contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes de Montfort communauté, dont le détail figure dans le tableau joint ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, la convention de partenariat avec l'association.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231919V3

Pour extrait conforme